



## CONSEIL GENERAL

---

**Commission**            **COGEST**  
**Président**            **Stéphane Angst**  
**Rapporteur**         **Stéphanie Biolzi**

### **Rapport concernant la demande de crédit supplémentaire au budget communal 2024 Rubrique « 0290.5040.00 – Réfection Maison de Commune »**

---

Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,  
Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la Cogest concernant la demande de crédit supplémentaire au budget communal 2024 pour la réfection de la Maison de Commune.

#### **1. Organisation de la commission**

Pour rappel, l'organisation de la Cogest est la suivante :

- Stéphane Angst (UDC), président,
- Thomas Birbaum (PLR), vice-président,
- Stéphanie Biolzi (Le Centre), rapporteur,
- Pauline Arlettaz (Le Centre),
- Lionel Joris (Le Centre),
- Hervé Meyer (PLR),
- Lucie Fauquet (Les Vert-e-s),
- Guillaume Vanay (UDC),
- Cheryl Clivaz (PS),

Tous membres.

En cas d'empêchement, chaque membre peut faire appel à un suppléant, comme le prévoit le règlement du Conseil général. Voici pour rappel la liste des suppléants :

- Philippe Udressy pour le Centre,
- Cédric Zürcher pour le PLR,
- Edgar Vieux pour l'UDC,
- Tazuila Ngamiak pour le PS,
- Carole Morisod pour les Vert-e-s

## **2. Mandat reçu**

Le mandat nous a été transmis à la suite de la séance du Bureau du 16 janvier 2024.

## **3. Nombre et déroulement des séances**

La commission s'est réunie à une reprise, le 29 janvier 2024, à 6 membres présents. Nous avons parcouru les documents de la Municipalité afin de rédiger et adopter le présent rapport.

## **4. Entrée en matière**

L'entrée en matière sur le rapport du crédit supplémentaire au budget communal 2024 pour la réfection de la Maison de Commune a été acceptée à l'unanimité.

## **5. Historique**

En parallèle du budget 2024, le Conseil municipal a présenté son projet d'amélioration des services communaux et d'accueil de la population au sein de la Maison de Commune, en particulier le réaménagement de la salle du Rez en bureaux. Le coût de ces transformations avait été estimé à CHF 450'000 lors de la présentation du budget, en indiquant que ce montant serait affiné dans les meilleurs délais.

A la suite d'une optimisation du projet de la part du bureau d'architectes et du Conseil municipal, une demande de crédit supplémentaire de CHF 190'000 est proposée à l'ordre du jour du Conseil général.

## **6. Résumé du projet**

La première évaluation de CHF 450'000 comprenait les coûts de démolition, construction, nouveaux équipements et honoraires des bureaux techniques.

Le montant de CHF 190'000 supplémentaire prend désormais en compte les aménagements extérieurs (rampe) et la réalisation de plafonds froids pour le rafraîchissement des bureaux, ainsi que les honoraires des bureaux techniques et une marge pour divers et imprévus.

De plus, une variante est également proposée pour le remplacement de l'ascenseur pour CHF 55'000 supplémentaires, dans le cadre de la mise aux normes LHand. Le Conseil municipal laisse au Conseil général la décision de la variante retenue.

## **7. Analyse financière**

Nous présentons ci-dessous l'impact des deux variantes proposées sur le compte des investissements ainsi que sur l'insuffisance de financement du budget 2024 :

<b>Compte des investissements</b>	<b>Budget 2024 (validé par le CG, décembre 2023)</b>	<b>Variante 1 CHF 190'000</b>	<b>Variante 2 CHF 245'000 (avec ascenseur)</b>
Dépenses	5'414'500	5'604'500	5'659'500
Recettes	-1'228'000	-1'228'000	-1'228'000
<b>Investissements nets</b>	<b>4'186'500</b>	<b>4'376'500</b>	<b>4'431'500</b>

Financement	Budget 2024 (validé par le CG, décembre 2023)	Variante 1 CHF 190'000	Variante 2 CHF 245'000 (avec ascenseur)
Marge d'autofinancement	2'996'300	2'996'300	2'996'300
Investissements nets	4'186'500	4'376'500	4'431'500
<b>Insuffisance de financement (-)</b>	<b>-1'190'200</b>	<b>-1'380'200</b>	<b>-1'435'200</b>

## 8. Conclusion

Pour rappel, l'art. 84 OGFCo précise aux alinéas 1 et 3 :

1. Si un crédit budgétaire est insuffisant pour remplir la tâche prévue, un crédit supplémentaire doit être demandé. Un crédit supplémentaire est décidé pour les dépenses urgentes ou fixées dans une loi ou couvertes dans le même exercice par des recettes correspondantes.
3. Demeure réservée l'approbation du conseil général dans la mesure où le crédit supplémentaire dépasse dix pour cent de la rubrique budgétée et 50'000 francs.

La Cogest a reçu pour mandat d'analyser uniquement les aspects financiers de la demande de crédit supplémentaire. Ainsi, la commune de Collombey-Muraz dispose des capacités financières pour absorber un tel investissement, quelle que soit la variante retenue.

Cependant, selon les réponses apportées par la Municipalité à nos questions, de nombreuses incertitudes demeurent (dates et durée des travaux, amiante, accès aux bureaux communaux durant le chantier, bruit, plafonds rafraîchissants, etc.).

## 9. Recommandation de la Cogest

La Cogest recommande à l'unanimité des membres présents d'accepter le crédit supplémentaire tel que présenté selon la variante 2, incluant le remplacement de l'ascenseur, soit CHF 245'000.

## 10. Vote final

Cela étant, la Cogest décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

Collombey-Muraz, le 29 janvier 2024

  
Stéphane Angst  
Président

  
Stéphanie Biolzi  
Rapporteur

Copie au Conseil municipal